



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.185

Réglementant la circulation des véhicules et des piétons Rue

Victor Hugo - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de la Société 3DSablage en date du 18 avril 2025,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la Rue Victor Hugo au droit du numéro 45 afin de stationner un véhicule et un compresseur sur le trottoir.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la période courant du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée sur la Rue Victor Hugo au droit du numéro 45.
- ARTICLE 2 :** La circulation se fera sur une demie-chaussée.
- ARTICLE 3 :** Le véhicule stationné devra laisser libre la largeur de passage pour les véhicules de secours
- ARTICLE 4 :** Durant la période courant du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 inclus, les piétons auront l'obligation de traverser sur une zone protégée, pour circuler sur la chaussée opposée à la zone de stationnement du véhicule.
- ARTICLE 5 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : **18 AVR. 2025**
Notifiée au demandeur : **18 AVR. 2025**

Fait le 18 avril 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



RA 136

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage	1
* Registre	1
* Communauté de Communes du Pays de FAVERGES	1